

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU LUNDI 29 FEVRIER 2016**

Séance du vingt-neuf février deux mille seize à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni en la Salle des Fêtes à Steenvoorde, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le dix-neuf février 2016.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Ghislaine PETITPREZ

B – APPEL NOMINATIF

Présents (72) : Francis AMPEN – Marc DENEUCHE – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Catherine DEPLANCKE – Jean-Marie BOULINGUIEZ – Colette HUS – Sébastien MALESYS (jusqu'à 20 H 18 – délibération 2016/006) – Ghislaine PETITPREZ – Damien DEKNEUDT – Bruno DELOBEL – Nancy MILITAO – Jean-Luc FACHE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Danielle MAMETZ – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Sandrine KEIGNAERT – Jacques NUNS – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Franck BLOMME – Bernard DEBAECKER – Jean-Pierre BAILLEUL – Christine REYNAERT – Valentin BELLEVAL – Fabrice PERLEIN – David LESAGE – Philippe GANTOIS – Jean-Luc ARNOUITS – Michel LABITTE – Pascal DECOOPMAN – Béatrice VEIT-TORREZ – Jean-Luc CAPPAERT – Edith ELLEBOUDT – Dominique WALBROU – Jacques HERMANT – Béatrice DESCAMPS – Bernard DEBEUGNY – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Pascal LASSUE – Jean-Claude MICHEL – Dominique DERAY – Régis DENAES – Stéphane DIEUSAERT – Joël FOURNIER – Jean-Pierre DECOOL – Luc EVERAERE – César STORET – Jean-Pierre VARLET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Elisabeth GRESSIER – Bernard BEUN – Eddie BOULIER – Jean-Paul SALOME – Cécile BOUQUET – Eric SMAL – Emmanuel VERMEULEN – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELLYNCK

Absents suppléés (5) : Pierre BOURGEOIS par Luc VAN INGHELANDT – Bernard DELASSUS par Franck BLOMME – Samuel BEVER par Edith ELLEBOUDT – Jean-Luc DEBERT par Régis DENAES – Irène VISTICOT par Bernard BEUN

Procurations (11) : Sébastien MALESYS à Colette HUS (à partir de 20 H 18) - Joël DECAT à Bruno DELOBEL – Patricia MOONE à Bénédicte CREPEL – Béatrice CHARMET à Bernard DEBAECKER – Cécilia LECIGNE à Valentin BELLEVAL – Jacqueline VANDAELE à Jean-Pierre BAILLEUL – Odile SCHRICKE à Pascal DECOOPMAN – Jérôme DARQUES à Eric SMAL – Marie-France QUAEGEBEUR à Roger LEMAIRE – Aurélie BREYNE à Béatrice DESCAMPS – Daniel DOYER à Michel LABITTE

Avant de commencer les travaux du Conseil Communautaire, Monsieur le Président voudrait revenir sur le projet de territoire.

Monsieur le Président et l'ensemble de son Exécutif pensent que la CCFI a besoin d'écrire et de se doter d'un projet pour le territoire.

Ce projet se construira autour de 4 piliers dont celui de l'environnement, préoccupation d'actualité notamment avec la sortie du film « Demain ».

Ce travail a été engagé par les Vice-Présidents, que Monsieur le Président désire remercier.

Un compte-rendu de ce projet a été fait en Conseil des Maires le 5 février dernier. Toutes les réflexions, toutes les envies ont été présentées.

L'année 2016 est celle de la co-construction. C'est le projet des élus ; des 103 000 habitants de la Flandre Intérieure.

Monsieur le Président explique la démarche et indique avoir écrit à l'ensemble des élus communautaires pour constituer 10 groupes de travail.

Ces groupes seront composés de 14 personnes et devront se réunir 3 fois entre avril et juin.

Monsieur le Président veut faire un point particulier sur les questions financières et de ressources humaines. Il serait faux de penser que la CCFI puisse faire des économies de fonctionnement. Elle est composée de petits moyens, hérités des anciens EPCI. Monsieur le Président estime que les services fonctionnent avec des moyens minimalistes.

Dans ces conditions, les économies sur le personnel ne sont pas envisageables.

Le projet de territoire nécessitera des moyens en matière de ressources humaines, en mutualisation ou en recrutement. Pour cela, le Président s'adresse aux 3 maires des communes les plus peuplées.

Il expose également les moyens en ingénierie que le Conseil Régional et le Départemental pourront également mettre à disposition du territoire.

Monsieur le Président estime que ce préambule était nécessaire à la compréhension et à l'information de l'ensemble des élus.

Il conclut en indiquant que 2016 sera une année de travail et de travaux. Il faudra y associer la population et les conseils municipaux.

2016 sera donc une année de réflexion. La fiscalité n'évoluera pas.

C – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2016/001

Objet : Modification de la composition du Bureau

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau de la Communauté de Communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de celui-ci, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents,

Considérant les délibérations 2015/060 et 2015/061 du 11 mai 2015 harmonisant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 1^{er} janvier 2016,

Considérant la délibération 2015/082 du 26 mai 2015 fixant le nombre de Vice-Présidents à 9,

Considérant la nécessité d'étoffer le Bureau, compte tenu de la charge des missions qui lui sont confiées suite à l'harmonisation des compétences,

Considérant l'article 11 du règlement intérieur du Conseil de Communauté qui fixe le nombre de Vice-Présidents entre 5 et 15,

Il vous est proposé :

- De fixer le nombre de postes de Vice-Présidents à 10 ;
- D'arrêter la composition du Bureau comme suit :
 - Le Président
 - 10 Vice-Présidents.

Vote :

Pour : 60

Contre : 20

Abstentions : 2

ADOPTE A LA MAJORITE

Monsieur le Président explique que le nombre maximum de Vice-Présidents est fixé par la loi à 15.

Conformément à la demande de plusieurs élus, il estime nécessaire d'avoir un Vice-Président dédié aux finances au sein de l'Exécutif. Il disposera d'une délégation en matière de finances, de péréquation et de solidarité financière.

Sans vouloir dévoiler les candidatures éventuelles, tout le monde a pu constater que Gérard MARIS, Maire de Godewaersvelde, a pris en charge de plus en plus de dossiers et s'implique énormément.

Madame Bernadette POPELIER regrette de n'avoir pu en débattre notamment en Conseil des Maires. Elle constate que les communes se serrent la ceinture et se demande quand s'arrêtera l'extension du Bureau.

Monsieur le Président donne une double réponse. Cela s'arrêtera à 10. Cela s'arrêtera également en fonction des compétences qui seront prises ou non. Les finances sont une délégation très lourde.

En terme d'indemnités, la CCFI dépense bien moins aujourd'hui que ne dépensaient les 6 intercommunalités hier.

Monsieur le Président reconnaît que cette question aurait pu être abordée en Conseil des Maires. Mais ce besoin supplémentaire est une réalité.

Il estime qu'il est plus sain que ce ne soit pas le Président qui se charge des finances, afin de lui permettre de prendre du recul par rapport aux chiffres.

Monsieur Marc DENEUCHE intervient en indiquant qu'afin de ne pas renier ses engagements, il votera contre l'extension du Bureau.

Son premier engagement date de 2014. A ce moment, il exige une diminution drastique des dépenses de la CCFI. Il fait dès lors référence à ce qui a pu se faire en Allemagne ou dans les pays nordiques.

Son deuxième souhait était de limiter le nombre de postes à 4. 6 ont d'abord été ouverts.

Monsieur DENEUCHE ne peut accepter une telle dérive.

Il indique ensuite avoir été récemment refoulé d'une réunion de Bureau de la CCFI.

Ceci lui fait penser qu'il se « trame » des choses que l'ensemble des élus de la CCFI ne peuvent connaître.

Monsieur DENEUCHE pense qu'élargir le Bureau, c'est se moquer des électeurs.

Il annonce donc qu'il votera contre cette délibération.

En revanche, si Monsieur Gérard MARIS est candidat à ce poste et que la majorité des élus est favorable à l'extension du Bureau, il votera pour. Comme il a pu le faire pour les autres Vice-Présidents.

Monsieur le Président estime que nous sommes une intercommunalité peu dotée. Alors que les besoins sont de plus en plus importants avec l'extension des compétences.

En outre, il rappelle qu'il faudra accepter de l'investissement humain pour réussir demain le projet de territoire.

Ceci n'est ni un caprice, ni une sollicitation de Gérard MARIS. C'est un besoin.

Monsieur le Président précise qu'il n'est pas aujourd'hui capable de dire de combien de VP se dotera la CCFI. De nouvelles compétences vont peut être nécessiter un élargissement futur du Bureau : eau, mobilité...

Monsieur le Président répond aux interrogations de Monsieur DENEUCHE en démontrant que se comparer à l'Allemagne n'est pas cohérent. Les grandes structures (Régions, Départements) ont des marges de manœuvre que la CCFI n'a pas.

Il voit au quotidien les besoins.

Pour que la CCFI monte en puissance, elle doit se doter de moyens.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/002

Objet : Election d'un nouveau Vice-Président

Vu l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'élection de chaque membre du Bureau se fait au scrutin secret, uninominal à 3 tours,

Considérant que ce mode de scrutin, individuel, exclut toute obligation de parité,

Considérant la délibération 2016/001 du 29 février 2016 fixant le nombre de Vice-Présidents à 10,
Il convient de procéder à l'élection d'un Vice-Président.

Mesdames Anne VANPEENE, Marie-Madeleine CAMPAGNE, et Messieurs David LESAGE et Dominique DERAY sont désignés scrutateurs.

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 10^{ème} Vice-Président au scrutin secret.

Il procède au recensement des candidatures.

Monsieur Gérard Maris présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 82
- bulletins blancs : 5
- bulletins nuls : 2
- suffrages exprimés : 75
- majorité absolue : 38

Ont obtenu :

- M. Gérard MARIS : 66 voix
- M. Marc DENEUCHE : 2 voix
- M. Jean-Pierre BAILLEUL : 2 voix
- Mme Laurence PEENAERT : 2 voix
- Mme Bernadette POPELIER : 2 voix
- Mme Jacqueline VANDAELE : 1 voix

En conséquence, Monsieur Gérard MARIS est proclamé élu 10^{ème} Vice-Président, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin.

Monsieur Gérard MARIS est candidat au poste de Vice-Président.

Il exprime son intérêt pour le poste et la délégation. S'il accepte d'être candidat, c'est avant tout pour l'esprit que l'on voulait apporter au projet et pour le dynamisme nécessaire à l'adoption du projet de territoire.

Monsieur MARIS souhaite remercier les élus communautaires pour cette confiance. Il se doit maintenant d'être à la hauteur et admet que le travail sera important.

Monsieur MARIS remercie notamment Monsieur DENEUCHE d'avoir exprimé son accord sur sa candidature.

Il précise avoir vu l'important travail fourni par les élus et les techniciens et sait que la tâche ne sera pas simple.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/003

Objet : Signature des procès-verbaux de transferts

Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant que le procès-verbal a pour effet d'organiser le transfert et la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers dans le cadre des transferts de compétences,

Considérant que ce procès-verbal doit préciser :

- la consistance et la situation juridique,
- l'état,
- la valeur comptable des biens mobiliers concernés,

Le bénéficiaire assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée. Elle entraîne néanmoins des opérations d'ordre patrimonial pour la communauté de communes.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à signer les procès-verbaux contradictoires et les conventions avec les communes suite aux transferts de compétences.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et avenants y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Gérard MARIS explique que lors de la prise de compétences, les parties (communes et intercommunalité) doivent mettre à disposition les biens et équipements qui servent à l'exercice de la compétence.

L'intercommunalité qui prend la compétence se comporte comme le propriétaire.

Les biens sont inaliénables le temps de leur utilisation.

Cette délibération permet au Président de signer les procès-verbaux et les conventions relatives à ces transferts.

Monsieur Fabrice DUHOO se demande si ceci porte sur le mobilier et l'immobilier.

Monsieur Gérard MARIS lui confirme que cela porte bien sur les 2.

Monsieur Michel LABITTE interroge le Monsieur le Vice-Président sur le caractère gratuit de ces mises à disposition.

Monsieur MARIS explique que cette mise à disposition est de droit, gratuite.

Madame Danielle MAMETZ demande pourquoi n'a-t-on pas intégré le Syndicat Mixte.

Monsieur MARIS répond que cette délibération interviendra lors d'un prochain Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/004

Objet : Ouverture de crédits autorisant le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de

paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Conformément aux textes applicables, le Conseil de Communauté pourrait ouvrir des crédits, dans la limite de 5 305 710.58 € (< 25% x 21 222 842.31 €),

Considérant la délibération 2015/189 du 16 décembre 2015 autorisant l'ouverture de 640 000 € de crédits,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits d'investissement pour :

- le lancement de travaux d'urgence en voirie
- des travaux de grosses réparations en voirie en vue de la campagne de travaux 2016,

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	1 000 000 €	Chapitre 23
-----------------------------	-------------	-------------

Il vous est proposé :

- d'accepter d'ouvrir des crédits dans les conditions exposées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur MARIS expose que les crédits ont été ouverts sur les chapitres 20, 21 et 45.

Nous proposons l'ouverture de 1 M euros pour pouvoir engager dès à présent des travaux de voirie, en investissement. Ceci pour ne pas retarder la saison de travaux.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/005

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les communes de 3 500 habitants et plus, et les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Il vous est proposé :

- d'adopter le Rapport d'Orientation Budgétaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Messieurs le Président et MARIS présentent les grandes orientations du ROB 2016.

Monsieur Michel LABITTE s'interroge au sujet du FPIC. Il lui apparaît que la manière dont les choses ont été présentées laisse à croire que l'Exécutif est favorable à modifier la répartition du FPIC. Il demande si des pistes de travail sont d'ores et déjà engagées.

Monsieur Gérard MARIS pense quant à lui que c'est une question que les élus doivent pouvoir se poser. Il n'est pas envisageable de s'empêcher de profiter de cette opportunité.

Monsieur le Président complète le propos en affirmant que cette question pourra ou devra se poser. C'est une piste de réflexion. Tout comme le sont la dotation d'agglomération ou les réflexions autour des redistributions financières.

C'est avant tout le projet qui fera le financement et inversement.

Il n'y a pas d'a priori. Si le projet de territoire est bon pour les habitants de la CCFI, il faudra s'interroger sur son financement.

Pour 2016, la fiscalité ménage est gelée.

Toutefois, le Président explique que le coût des ordures ménagères financé par la TEOM n'entre pas dans cette non-augmentation. Il souhaite ne pas faire évoluer ces taux et demande aux syndicats de faire attention aux coûts pour la CCFI.

Madame Elisabeth GRESSIER précise que le SMICTOM ne fait que répercuter les coûts réels de service.

Monsieur Stéphane DIEUSAERT constate que la masse salariale augmente, alors que les dotations sont en diminution. Son conseil municipal s'en inquiète.

Monsieur le Président tient à remettre les choses dans leur contexte.

La baisse des dotations est le fruit du désengagement de l'Etat. Nos excédents sont confortables mais ils ne suffiront pas.

En outre, il considère que la dépense de personnel n'est pas un ennemi. On ne peut pas faire du service public sans personnel. Ce ne sont pas les élus qui le feront.

Il est difficile de réduire la voilure.

Il invite ses collègues à aller comparer les charges de personnels des autres intercommunalités.

Monsieur Jean-Luc FACHE s'interroge sur le devenir des travaux sur la gare de Cassel. Il indique que la zone d'activités fonctionne bien et que ce type d'investissement est positif pour le territoire.

Monsieur Valentin BELLEVAL confirme qu'une étude sera lancée dès 2016 pour la gare et que ces travaux d'aménagement sont toujours d'actualité.

Monsieur Jacques HERMANT complète ce propos en indiquant que dans les 6 millions d'euros de voirie, une réserve financière est prévue pour les gares.

Monsieur Bruno DELOBEL voudrait interpeller l'Exécutif sur 3 points: la piscine située à Bailleul, le programme voirie prévu pour Bailleul et ce qu'il est envisagé pour l'office de tourisme intercommunal.

Monsieur Jacques HERMANT prend la parole pour indiquer que le service voirie termine le travail de recensement. Il se déplacera ensuite dans chaque mairie pour rencontrer le Maire.

Des critères d'arbitrage seront à déterminer comme le passage d'un bus par exemple.

Madame Bénédicte CREPEL expose les travaux actuels de l'Office de Tourisme intercommunal qui se concentrent sur les actions à mettre en place et la stratégie touristique à développer en Flandre Intérieure.

Monsieur Philippe GANTOIS demande la parole :

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Vice- Présidents,

Mesdames, Messieurs les membres du conseil communautaire,

Je tiens à attirer une nouvelle fois votre attention sur le chenil-refuge de la SPA des Monts de Flandres à Hazebrouck.

L'année dernière où ce sujet avait été évoqué dans cette assemblée.

Les statuts adopté le 11 mai 2015 ont accepté la compétence facultative C3 (création, aménagement et gestion de fourrières animales), et je vous en remercie.

Le refuge de la SPA des Monts de Flandre accueille une cinquantaine de chiens et une cinquantaine de chats, les boxes de la SPA des Monts de Flandre sont au maximum de leur capacité, et même plus avec 3 chiens par boxe, il en faudrait une quarantaine de plus, il n'existe pas de chatterie. Des particuliers compatissants sont contraints de prendre le relais en accueillant chez eux chiens et chats errants ou gênants que des personnes irresponsables laissent à l'abandon comme des produits de consommation courante, dans une société d'hyper consommation où les animaux sont encore parfois considérés comme des objets.

C'est actuellement de 24 villes et villages des environs que viennent ces chiens et ces chats. Ces communes représentent une population de 50 000 habitants, avec des villes et villages appartenant à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

D'autres communes (Bailleul, Borre, Steenvoorde) faisant partie de notre périmètre CCFI ont des conventions avec des SPA extérieures au périmètre CCFI.

Il me parait important que les deniers de notre périmètre CCFI puissent être utilisés à des projets intérieurs et non extérieurs à notre périmètre CCFI.

L'intérêt communautaire d'un refuge pour animaux à Hazebrouck n'est plus à démontrer.

Rappelons que le hangar qui sert de refuge aux animaux abandonnés a été construit il y a plus de trente ans, qu'il est totalement obsolète et vieillissant, que des réparations coûteuses doivent être entreprises régulièrement, qu'il ne répond plus depuis longtemps aux normes d'hygiène et de sécurité, et pour les animaux et pour les personnes qui y travaillent.

Rappelons aussi que les animaux de compagnie ont été récemment déclarés êtres vivants et sensibles et qu'il convient de les traiter avec un minimum d'humanité.

Etude au sujet du Pôle GARE 3 sur Hazebrouck :

Un pôle d'échanges est un lieu aménagé de manière à faciliter l'intermodalité d'un déplacement, c'est-à-dire à rendre plus aisée l'utilisation de plusieurs moyens de transport au cours d'un même déplacement.

La bonne organisation d'un pôle d'échanges est un enjeu tant en termes de déplacement que d'un point de vue urbanistique. En effet, elle a d'une part pour objectif de limiter l'usage de la voiture en favorisant l'utilisation des transports en commun et les correspondances, et des modes de déplacement doux.

Quelles études ont-elles été menées ou sont-elles prévues dans le cadre d'un Plan de Déplacement urbain, sur les caractéristiques de circulation propres à la ville d'Hazebrouck et au territoire de la CCFI afin d'atteindre

l'objectif de faciliter la circulation des hazebrouckois et des habitants de la CCFI, en favorisant la marche à pied, la pratique de vélo, et en privilégiant les transports en commun et en limitant l'usage de la voiture ?

La bonne organisation du pôle d'échanges doit également permettre de maintenir voire d'améliorer tant le cadre de vie des habitants que leur sécurité.

Quelles modalités de concertation avec la population sont envisagées tant pour les riverains du quartier que pour les usagers de la CCFI sur les points suivants : insertion du lieu dans son environnement par le maintien ou l'augmentation du patrimoine arboré et des espaces verts, aménagements de trajets verts pour accéder au Pôle d'échanges, utilisation d'une architecture harmonieuse respectant le style des constructions existantes, limitations de vitesses, création de zones de rencontres, localisation de commerces et services : plans de la ville, distributeurs de billets, paniers bio, boulangerie, etc.

Au regard des impacts sur la circulation routière en matière de sécurité, que sur les bouleversements du cadre de vie des habitants du quartier, il me semble indispensable de lancer une nouvelle concertation de la population communale et intercommunale sur le projet Pôle Gare. »

Monsieur Joël DEVOS voudrait constituer un groupe de travail au sujet de la SPA.

Monsieur le Président admet que le pôle gare d'Hazebrouck est un « vrai gros projet » pour notre EPCI. A ce jour, on ne sait pas encore ce qui restera à la charge de la CCFI.

Monsieur Valentin BELLEVAL explique que le transfert de compétence permettra un véritable double portage du dossier par la Ville et par la CCFI.

La passerelle interviendra en 2020.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/006

Objet : Désignation d'un tiers pour l'acquisition d'une partie de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem

Le site industriel de Blaringhem représente une superficie de 43 hectares dont 14 bâtis répartis en bâtiments de grande hauteur, bâtiments de stockage et des locaux de services.

Ce site industriel, présent sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, borde le canal de Neufossé et le département du Pas-de-Calais dans sa partie Audomaroise.

Il a historiquement toujours été exploité par un occupant unique, la société Arc International, verrier, qui y réalisait une partie de sa production.

Cette entreprise internationale a connu des difficultés depuis plusieurs années et a fait l'objet d'un plan de reprise au premier trimestre 2015.

Pour permettre la reprise telle qu'elle était envisagée et validée par l'Etat, les territoires, et en premier lieu la CCFI, ont dû se positionner en vue d'une intervention publique sur le site de Blaringhem.

Le élu de la CCFI, en partenariat avec la Région Nord - Pas de Calais et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, se sont prononcés pour l'acquisition de ce site et son aménagement afin de MAINTENIR PLUS DE 5 000 EMPLOIS menacés, portant ainsi une action aux répercussions économiques, sociales et humaines, et de rayonnement à la fois local, régional et national.

L'Etablissement Public Foncier intervient en rachat de ce site dans le cadre d'une convention avec la CCFI. Le portage de l'ensemble immobilier par l'EPF se fera pour une première période de 5 ans renouvelable une fois. L'intervention de l'EPF a été formulée sur la totalité du site, soit 43 hectares pour un montant total de 26 millions d'euros.

La vente est devenue authentique à la fin du premier trimestre 2015.

La CCFI, via l'EPF, a aujourd'hui en charge un site spécifique qui présente des caractéristiques telles qu'elles amènent à avoir une stratégie particulière pour en faire une réelle opportunité de redéploiement pour la Flandre intérieure.

Dès septembre 2015, la CCFI a été en contact avec Monsieur Alan HIGGINSSON, entrepreneur britannique, porteur d'un projet ambitieux qui souhaite implanter et développer sur le territoire de la commune de Blaringhem.

Cette société dispose de plusieurs brevets pour le traitement et le recyclage de pneus usagés. Il s'agit en résumé de scinder toutes les composantes des pneus, les trier pour produire une nouvelle matière première qui pourrait servir dans de nombreuses applications industrielles. Il s'agit donc de produire un matériau nouveau équivalent au plastique et dont la rigidité peut être ajustée selon les débouchés.

L'entreprise a fait état de son besoin de déployer une première équipe sur place courant 2016 pour lancer la production dans les mois suivants. Il s'agit donc d'une opération de renouvellement et de réemploi d'une partie des 14 ha bâtis du site.

L'entreprise prévoit une montée progressive de ses recrutements pour atteindre d'ici 3 ans 250 employés. Ce projet et son process qui s'inscrit pleinement dans la troisième révolution industrielle telle qu'elle a été théorisée par Jeremy Rifkin en valorisant des déchets participant ainsi à l'économie verte a reçu un accueil favorable de l'Exécutif de la CCFI.

Aussi, de l'automne à la fin d'année 2015, la CCFI et son agence de développement économique ont effectué un travail consistant à identifier et préciser les besoins de l'entreprise et les conditions d'aménagement et de re-commercialisation du reste de l'ensemble foncier.

Il est ainsi apparu que le besoin de l'entreprise portait sur une assiette totale de 16,47 hectares.

Le site de Blaringhem accueillera l'usine, les activités de recherche et développement et les services généraux. Entyrecycle estime son chiffre d'affaire à 3 ans à 32,5 millions d'euros.

Le programme d'investissement total porte sur 26,6 millions d'euros sur trois ans dont 10,7 d'investissement immobilier, 2,6 de travaux d'aménagement et 13,3 d'équipements.

Considérant la compétence développement économique de la CCFI,

Considérant l'intérêt communautaire de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem,

Considérant la délibération 2015/001 en date du 18 février 2015,

Considérant que le projet d'Entyrecycle présente des qualités nombreuses en matière de restructuration de la zone, de création d'emplois et de développement du territoire de la CCFI en matière économique et troisième révolution industrielle.

Il vous est donc proposé :

- De désigner la société ENTYRECYCLE comme tiers acquéreur d'une emprise de 16,47 hectares au sein de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem afin qu'elle développe sa fabrication de produits à partir de matières recyclées issues de pneumatiques et de produits de caoutchouc usagés.
- De solliciter de l'EPF la cession de l'emprise foncière telle qu'elle figure au plan ci-annexé et représentant une surface de 16,47 hectares conformément aux termes de la convention opérationnelle et la faculté qui y figure de désignation d'un tiers acquéreur.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Dominique DERAY se félicite de l'arrivée aussi rapide d'une entreprise telle que ENTYRECYCLE sur le territoire de Blaringhem.

Il constate avec plaisir que les premiers effets du travail des élus de l'Exécutif et des services se font déjà ressentir.

Une telle entreprise, c'est une chance pour le territoire, pour l'emploi. Une chance à ne pas manquer et le Président et son équipe ont su la saisir.

Merci pour la CCFI, ses habitants. Merci également d'avoir participé au sauvetage de l'entreprise Arc International.

Monsieur Stéphane DIEUSAERT voudrait connaître le capital de l'entreprise et le lieu d'implantation de son siège.

Monsieur Pascal CODRON indique que le capital est de 2 millions d'euros et que le siège est actuellement à la Maison du Développement à Saint-Omer.

Monsieur Stéphane DIEUSAERT désire connaître le nombre d'emplois concernés.

Monsieur Pascal CODRON explique qu'il s'agit d'une création et qu'aucune information n'a filtré pour le moment.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'un dossier énorme pour la CCFI et incroyable pour l'EPF. Il tient à remercier SOFIE, les services de la CCFI et particulièrement Pascal CODRON.

Madame Danielle MAMETZ ajoute que Roland DELCROIX s'était déjà beaucoup investi dans ce projet.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/007

Objet : ZAC de la Blanche Maison Sud à Bailleul – Parc d'Activités de la Verte Rue – Vente à la SCI TANCRE BAILLEUL 2

La SCI TANCRE BAILLEUL 2, dont le siège est à HALLENNES LEZ HAUBOURDIN (59320), 10 Rue Samain, souhaite acquérir un terrain en ZAC de la Blanche Maison Sud, dite Parc d'Activités de la Verte Rue, à BAILLEUL, approuvée par délibération 2005/52 du 13 décembre 2005.

La SCI TANCRE BAILLEUL 2 envisage d'acheter environ 9 800 m², Allée des Roseaux, en vue d'y construire un bâtiment d'environ 1 500 m² à usage artisanal, de bureaux et show-room, pour permettre le développement de la SARL DECOSTORES, spécialisée dans l'équipement de la véranda, de la terrasse et de la maison.

Cette parcelle sera obtenue par le découpage de la parcelle cadastrée ZW 365 d'une surface de 29 250 m² (avant division cadastrale).

Ce découpage impliquant des travaux d'aménagement pour l'accès et la viabilisation des parcelles créées, la SARL DECOSTORES (comme l'entreprise qui s'implantera sur l'autre partie de la parcelle ZW 365) s'engage à une prise en charge partielle du coût de ces travaux.

Le niveau de cette prise en charge est évalué en fonction de la surface constructible dont dispose l'entreprise.

La surface constructible dont disposera la SARL DECOSTORES représente 17,7 % environ de la surface totale de la parcelle initiale (29 250 m²). Par conséquent, la SARL DECOSTORES assumera 17,7 % du coût des travaux.

L'acquéreur s'engage à déposer le permis de construire au plus tard un an après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure. A défaut, la CCFI disposera de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Il vous est proposé :

- D'accepter le principe de la vente d'environ 9 800 m² à la SARL DECOSTORES. L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix.
- De fixer le prix de vente à 15 euros hors taxes le mètre carré.
- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente y afférents.
- De valider le principe de la prise en charge partielle par les entreprises du coût des travaux de redécoupage de la parcelle ZW 365.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/008

Objet : Vente du terrain cadastré ZN 265 à Méteren – Modification de la dénomination sociale de l'acquéreur

Considérant la délibération 2015/120 du 7 juillet 2015 autorisant la vente de l'immeuble cadastré ZN 265 à la SCI IMMO DES MARAIS,

Considérant la création de la SCI HOUBLONNIERE DE METEREN - dont le siège est situé à CAESTRE (59190), 264 Chemin du Moulin Ghyselen - par le porteur de projet, M. Jean-Yves MARAIS, en vue de l'acquisition de ce terrain,

Il convient de modifier la délibération 2015/120 afin de prendre en compte ce changement de dénomination de la société acquéreuse.

La SCI HOUBLONNIERE DE METEREN souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZN 265, d'une surface de 2 956 m², en vue de permettre le développement de la SARL IDEAL INTERIM qui exerce des activités d'agence de travail temporaire et de la SARL IDEAL COMMUNICATION ITINERANTE spécialisée dans la publicité et l'évènementiel.

Huit emplois permanents sont concernés par le projet.

Considérant que le projet est engagé depuis le 7 juillet 2015, l'acquéreur s'engage à déposer le permis de construire au plus tard 6 mois après la prise de délibération par le Conseil Communautaire de Flandre Intérieure. A défaut, la CCFI disposera de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Il vous est proposé :

- D'accepter le principe de la vente de l'immeuble cadastré ZN 265 au profit de la SCI HOUBLONNIERE DE METEREN, dont le siège social est situé 264 Chemin du Moulin Ghyselen à Caëstre. L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix.
- De fixer le prix de vente à 36 euros TTC le m² soit 106 416 euros.
- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/009

Objet : Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale de Bailleul – Augmentation des tarifs des consommables pour l'année 2016

Vu la compétence obligatoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
A-III « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage : Réalisation des travaux d'aménagements, maintenance des équipements et gestion (lié au PLH) »

Vu la délibération 2013/65 du 19 novembre 2013 aux termes de laquelle le Conseil de Communauté a décidé d'approuver le projet de convention de délégation de service public avec la société VESTA pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage durant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019,

Vu l'annexe 10 de la convention de délégation de service public relatif au compte prévisionnel d'exploitation des trois premières années, qui établit le montant des dépenses et des recettes prévisionnelles pour 2014, 2015 et 2016,

Vu la délibération 2015/049 du 30 mars 2015 aux termes de laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil en vue de l'augmentation des tarifs des consommables pour l'année 2015, comme prévue dans le cadre de l'annexe 10 de la convention de délégation de service public,

Considérant l'augmentation des tarifs des consommables prévue dans l'annexe 10 de la convention de délégation de service public pour l'année 2016, de 3% pour l'eau et de 5% pour l'électricité comme tel :

Tarifs 2015	Tarifs 2016 proposés
Eau : 3.73 euros TTC par m ³	Eau : 3.84 euros TTC par m ³ (+3% par rapport à 2015)
Electricité :	Electricité :
Tarif été : 0.11 euros TTC par kW	Tarif été : 0.12 euros TTC par kW (+5% par rapport à 2015)
Tarif hiver 0.16 euros TTC par kW	Tarif hiver 0.17 euros TTC par kW (+5% par rapport à 2015)

Il vous est proposé :

- D'augmenter le prix de revente de l'eau de 3%, comme indiqué dans l'annexe 10 de la convention de délégation de service public ;
- D'augmenter le prix de revente de l'électricité de 5%, comme indiqué dans l'annexe 10 de la convention de délégation de service public ;
- De maintenir le tarif de la nuitée à 3.20 euros TTC par nuit ;
- D'approuver la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage, contenant les nouveaux tarifs des consommables pour 2016, joint en annexe à la présente délibération, qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/010

Objet : Projet de réseau cyclo points-nœuds – Convention de partenariat avec l'ADRT Nord

Considérant le projet visant à créer un maillage cyclable sous la forme d'un réseau points nœuds,

A l'initiative du Département et de Nord Tourisme, en complément des épines dorsales que constitueront la Véloroute des Flandres et la Véloroute de la Lys sera déployé un réseau point-nœuds, sur le territoire de la CCFI.

Un réseau point nœuds est un réseau dense de voiries, majoritairement communales, adaptées à la pratique du vélo. Celles-ci se croisent en un certains nombres de carrefours, appelés « point-nœuds ». Ces voies proposent une signalétique directionnelle spécifique et sont accompagnées de cartes touristiques dédiées.

Le réseau point-nœuds constitue un maillage de l'ensemble du territoire pour les vélotouristes, leur permettant ainsi de créer leurs propres boucles et propres circuits.

Le réseau point-nœuds sera travaillé à une échelle plus large que celle de la CCFI et intégrera également les périmètres des communautés de communes Flandre Lys (CCFL) et Artois Lys (CAL).

Au-delà de la signalétique et des outils de communication, il sera du ressort des intercommunalités de mener une réflexion sur les équipements et les aménagements que l'on appellera globalement des « points d'accueils touristiques » et sur leur pertinence géographique d'implantation : aires de pique-nique, hébergements, aires de stationnement vélos, points de locations.

L'ADRT Nord assurera la maîtrise d'ouvrage de la commande d'étude, d'achat des équipements jusqu'à la hauteur de 49 000 € et pour les supports de promotion afin de bénéficier du cofinancement de 50 % au titre du FNADT.

- Le montant global estimé de l'étude est de 25 000 €, répartis entre l'ADRT à hauteur de 12 500 € et de 12 500 € de co-financement partagé entre la CCFI, la CCFL et la CAL soit une participation maximum de chacune d'un montant de 4 160 €.
- Pour la « mise en œuvre » de la phase « équipements spécifiques », il conviendra d'en définir le contenu à l'issue de l'étude et de réajuster le plan de financement. Toutefois, un budget global de 49 000 € a été inscrit au titre du FNADT, il sera réparti sur les 3 EPCI partenaires du projet à hauteur de 24 500 € soit une participation minimale de 8166 € pour chacune et de 24 500 € au titre du FNADT.
Ce budget pourra être augmenté en fonction des coûts réels à investir.
Ces coûts supplémentaires, préalablement soumis à chaque E.P.C.I., devront être pris en charge par les EPCI, dans les limites financières fixées par chaque E.P.C.I.
Les communautés de communes devront aussi se charger de la pose et de l'entretien des équipements et l'ADRT Nord procédera à la rétrocession des équipements acquis dans le cadre du FNADT aux collectivités locales.
- S'agissant de la promotion du réseau, un montant de 36 000 € a été budgété avec une répartition de 15 000 € du FNADT ; 10 500 € de Nord Tourisme et 10 500 € des partenaires EPCI et/ou Lys sans frontières ; les 10 500 € seront répartis entre les partenaires locaux, à savoir CCFL, CCFI, CAL et l'association Lys sans frontières.

Afin de lancer la phase opérationnelle de l'étude, une convention doit être signée entre chaque intercommunalité engagée (Communauté de Communes Flandre Intérieure, Flandre Lys, Artois Lys) et l'ADRT Nord qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention de partenariat avec l'ADRT NORD.
-

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/011

Objet : Convention avec la Ville d'Hazebrouck pour la réalisation des travaux du rond-point de la Creule

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant que le 1^{er} janvier 2016, la compétence voirie a été transférée à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure par ses communes membres,

Considérant que la Ville d'Hazebrouck avait initié l'opération de création d'un giratoire (dénommé Notre Dame) pour assurer le développement d'activités commerciales, qu'elle a assuré les études de projet, qu'elle a préparé, passé et notifié à cet effet les marchés d'aménagement de ce giratoire,

Considérant la volonté de la commune d'Hazebrouck d'assurer cette mission,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, une communauté de communes peut confier par convention la réalisation de certains services, équipements relevant de ses attributions à une commune membre, ou tout autre collectivité ou établissement public ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire (CJUE, 13 novembre 2008, *Coditel Brabant SA*, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, *Ville de Paris*, n°07PA02380 et « *Landkreise-Ville de Hambourg* » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, *CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac*, n° 353737),

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la réalisation de l'équipement en cause,

Considérant les raisons évoquées précédemment notamment celles tenant à l'initiative et aux démarches déjà entreprises par la Ville d'Hazebrouck pour la réalisation de ce giratoire,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes de Flandre intérieure confie à la Ville d'Hazebrouck la réalisation du giratoire Notre Dame,

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention sur la réalisation du carrefour Notre Dame entre la Ville d'Hazebrouck et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ainsi que tous les documents et avenants y afférents.

Vote :

1 abstention

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Michel LABITTE explique intervenir avec beaucoup de regrets tant il lui semble qu'elle est le reflet des difficultés de fonctionnement du Conseil Municipal d'Hazebrouck.

Il se sent obligé de faire le parallèle avec la zone d'activités de la Creule et se dit sceptique sur les motivations. Il se demande si la CCFI attend un recours sur ce projet.

Monsieur le Président indique que non.

La CCFI répond à une demande de la commune d'Hazebrouck. Ce n'est en aucun cas problématique pour la CCFI. Quant à la zone de la Creule, elle deviendra intercommunale lorsque la commune le demandera.

Il s'agit ici d'un dossier complexe et la CCFI travaille en partenariat avec la commune.

Monsieur Philippe GANTOIS indique qu'il ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-Pierre DZIADEK informe qu'il s'abstiendra.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/012**Objet : Attribution du marché pour la réalisation de travaux de petits entretiens de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

Vu le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu la procédure adaptée lancée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation de travaux de petits entretiens de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant qu'il s'agit d'un accord cadre multi-attributaire,

Considérant que ce marché a pour objet la réalisation de travaux pour répondre aux besoins ponctuels et/ou urgents des 50 communes en matière de travaux de voirie (chaussées et trottoirs) et ce pour la mise en sécurité des usagers des 1500 kms de voiries communales dont la CCFI est gestionnaire,
Considérant que ce marché est alloté en 3 lots géographiques :

Lot n° 1 : Arnèke, Bavinchove, Buysseure, Cassel, Eecke, Hardifort, Houtkerque, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaëre, Rubrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sainte-Marie-Cappel, Steenvoorde, Terdegheem, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zermezeele, Zuytpeene.

Lot n° 2 : Blaringhem, Boëseghem, Ebblinghem, Hazebrouck, Hondeghem, Lynde, Morbecque, Renescure, Sercus, Staple, Steenbecque, Thiennes, Wallon-Cappel.

Lot n° 3 : Bailleul, Berthen, Boeschèpe, Borre, Caestre, Flêtre, Godewaersvelde, Le Doulieu, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin.

Vu les publicités sur marches-securises.fr et sur le BOAMP (avis n°16-12787 du 28/01/2016),

Vu les analyses des offres des candidats,

Il vous est proposé :

- d'attribuer le lot n° 1 comme suit :

Marché	Titulaires	Montant en €
Lot pour les communes de : Arnèke, Bavinchove, Buysseure, Cassel, Eecke, Hardifort, Houtkerque, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaëre, Rubrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sainte-Marie-Cappel, Steenvoorde, Terdegheem, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zermezeele, Zuytpeene.	COLAS / RAMON	Maximum sur 2 ans : 500 000 €
	ALLIANCE TP	
	ACTIF TP	

- d'attribuer le lot n° 2 comme suit :

Marché	Titulaires	Montant en €
Lot pour les communes de : Blaringhem, Boëseghem, Ebblinghem, Hazebrouck, Hondeghem, Lynde, Morbecque, Renescure, Sercus, Staple, Steenbecque, Thiennes, Wallon-Cappel.	COLAS / RAMON	Maximum sur 2 ans : 500 000 €
	ALLIANCE TP	
	ACTIF TP	

- d'attribuer le lot n° 3 comme suit :

Marché	Titulaires	Montant en €
Lot pour les communes de : Bailleul, Berthen, Boeschèpe, Borre, Caestre, Flêtre, Godewaersvelde, Le Doulieu, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin.	COLAS / RAMON	Maximum sur 2 ans : 500 000 €
	ALLIANCE TP	
	ACTIF TP	

Monsieur Stéphane DIEUSAERT demande que la CCFI livre un minimum de tare à froid dans les communes.

Monsieur Jean-Claude MICHEL constate qu'une des entreprises retenues vient d'un autre département. Il y est opposé.

Monsieur Jacques HERMANT rappelle que la CCFI est tenue au respect du Code des Marchés Publics. En outre, les entreprises locales ne répondent pas toujours à tous les lots.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/013

Objet : Reprise de l'activité Relais d'Assistants Maternelles « Relais des Petits Bonheurs » de Steenvoorde

La gestion du RAM « Relais des Petits Bonheurs » avait été confiée, par la Communauté de Communes du Pays des Géants, à l'Association Cantonale d'Action Sociale, devenue Maison de Flandre, en 2010.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la compétence RAM est exercée par la CCFI, en application de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015, portant modification des statuts.

L'activité sera donc exercée en régie.

Le transfert de l'activité entraîne le transfert des personnels affectés à ce service, en vertu de l'article L.1224-1 du Code du Travail.

L'agent transféré de l'association à la Communauté de Communes se verra proposer un contrat de travail de droit public. Le contrat et l'arrêté de nomination reprendra les clauses substantielles du contrat de travail de droit public, dans la limite de leur compatibilité avec les dispositions de la fonction publique territoriale.

La convention liant l'association Maison de Flandre avec la CCFI doit être modifiée pour prendre en compte ce transfert

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec la Maison de Flandre portant sur les modifications des missions confiées à celle-ci et sur la reprise de l'activité RAM par la Communauté de Communes,
- De reprendre l'activité RAM à compter du 1^{er} janvier 2016, qui sera exercée en régie,
- De créer l'emploi correspondant : Animatrice de RAM pour Mme Sophie ROETYNCK, pour un équivalent temps plein,
- D'autoriser le Président à signer le contrat de droit public avec la salariée transférée, à compter du 1^{er} mars 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D – INFORMATION SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/116
--

Objet : Etudes préliminaires pour l'étude de l'aménagement des berges de la Lys dans le cadre de subvention INTERREG « cap sur la rivière d'or »

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation de trois sociétés susceptibles de répondre aux critères de la nature de la prestation ont répondu,

Considérant la date limite de remise de la consultation fixée au 25 décembre 2015,

Considérant la proposition de la SARL TECHNI CONCEPT, 39 bis rue de la Clef 59190 HAZEBROUCK, offre la mieux-disante,

DECIDE

Article 1 : De mandater la SARL TECHNI CONCEPT, 39 bis rue de la Clef 59190 HAZEBROUCK pour la réalisation de la prestation de service pour un montant de 18 850.00 € HT soit 22 620,00 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 3 décembre 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/117
--

Objet : Acquisition de matériel informatique

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir un poste informatique,

Considérant les propositions de l'UGAP,

DECIDE

Article 1 : De faire l'acquisition du matériel informatique auprès de la société UGAP, située à MARNE LA VALLEE (77444), pour un montant de 509,00€ HT (610,80€ TTC) comprenant 1 ordinateur portable

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la communauté de communes pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 4 Décembre 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/118
--

Objet : Prestation de conception graphique pour le gabarit du magazine intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que

toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les 12 demandes de devis envoyées par mail en octobre 2015.

Considérant que 8 propositions ont été réceptionnées.

Considérant l'analyse de ces offres.

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation de **conception graphique pour le gabarit du magazine intercommunal** à l'agence AUDACIOZA (59670WEMAERS-CAPPEL) pour un montant de 3 550 euros HT, soit 4 260 euros TTC.

Cette prestation prévoit une prestation de conseil en maquettage graphique, la création graphique, sur les bases du chemin de fer et cahier des charges rédigés par la CCFI, d'une maquette de document 16 pages et la remise d'un fichier natif prêt à l'emploi en interne.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 9 décembre 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/119
--

Objet : Prestation d'impression d'un numéro du magazine intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les 9 demandes de devis envoyées par mail en octobre 2015.

Considérant que 4 propositions ont été réceptionnées.

Considérant l'analyse de ces offres.

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation de **l'impression de 50 000 exemplaires du premier numéro du magazine intercommunal** à l'imprimerie NORD IMPRIM (59114 STEENVOORDE).

Cette prestation prévoit la prestation d'impression, de conditionnement de 50 000 exemplaires du numéro 1 du magazine intercommunal (fichier remis par la CCFI) et la livraison dans la société diffusant le magazine. Une de ces options sera ainsi choisie, en fonction du contenu :

- Option 1 : 50 000 exemplaires magazine, papier grammage 115g : 6 196 euros HT, 7 435,20 euros TTC
- Option 2 : 50 000 exemplaires magazine, papier grammage 115g + encart 2 pages : 8 071 euros HT, 9 685,20 euros TTC
- Option 3 : 50 000 exemplaires magazine, papier grammage 115g + encart 4 pages : 8 729 euros HT, 10 474,80 euros TTC
- Option 4 : 50 000 exemplaires magazine, papier grammage 115g + encart coupon réponse : 8 527 euros HT, soit 10 232,40 euros TTC
- Option 5 : 50 000 exemplaires magazine, papier grammage 90g : 5 542 euros HT, 6 650,40 euros TTC
- Option 6 : 50 000 exemplaires magazine, papier grammage 90g + encart 2 pages : 7 303 euros HT, 8 763,60 euros TTC
- Option 7 : 50 000 exemplaires magazine, papier grammage 90g + encart 4 pages : 7 903 euros HT, 9 483,60 euros TTC
- Option 8 : 50 000 exemplaires magazine, papier grammage 90g + encart coupon réponse : 7 845 euros HT, 9 414 euros TTC

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 9 décembre 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/120
--

Objet : Réalisation de trophées CCFI pour les communes membres et les manifestations

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-

cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les 2 demandes de devis envoyées par mail en décembre 2015.

Considérant que 2 propositions ont été réceptionnées.

Considérant l'analyse de ces offres.

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation de **fabrication et livraison de 100 exemplaires de trophées en matière acrylique avec impression numérique en quadrichromie à la société DACO (59170 CROIX) pour un montant de 2 645 euros HT, soit 3 174 euros TTC.**

Cette prestation prévoit au préalable de la fabrication, une prestation de maquettage graphique pour permettre la signature d'un « bon à tirer » par la CCFI.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 10 décembre 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/121

Objet : institution de la régie de recettes unique du Pôle Jeunesse de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2015/05 du 18 février 2015 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'encaisser les produits du Pôle Jeunesse de la CCFI en une régie unique ;

Considérant les mesures relatives aux anciennes régies de recettes des pôles jeunesse des anciennes intercommunalités (par décisions n°2014/02-2014/06-2014/08) caduques ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 07 décembre 2015 ;

DECIDE

Article 1. Il est institué, à compter du 01 janvier 2016, une régie de recettes unique pour l'encaissement des produits relatifs aux activités jeunesse et assimilées du Pôle Jeunesse.

Article 2. Cette régie est autorisée à effectuer ses encaissements pour le compte des 50 communes membres de la CCFI. Elle disposera d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 24 000 euros et comprendra l'ensemble des fonds, quel que soit le mode de recouvrement.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées lorsque le plafond de l'encaisse est atteint et au moins une fois par mois, mais également lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Les modes d'encaissement autorisés sont : numéraire, chèques, chèques-vacances, CESU, TIPI (lorsque ce mode d'encaissement sera finalisé pour la régie). Contre paiement, il est remis aux usagers une quittance issue du journal à souches P1RZ. Les lieux d'encaissement pourront varier sur le territoire de la CCFI selon les nécessités.

Article 6. Le régisseur sera désigné par Monsieur le Président sur avis conforme du comptable.

Article 7. Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 8. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Article 9. Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 10. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte rendu au Conseil de Communauté:

Fait à Hazebrouck, le 11 décembre 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/122

Objet : institution d'une régie d'avances unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2015/05 du 18 février 2015 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Considérant également la nécessité d'effectuer épisodiquement de menues dépenses à caractère urgent pour le Pôle Jeunesse de la CCFI ;

Considérant les mesures relatives aux anciennes régies d'avances des pôles jeunesse des anciennes intercommunalités (par décisions n°2014/01-2014/06-2014/09) caduques ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier d'Hazebrouck en date du 7/12/2015 ;

DECIDE

Article 1. Il est institué, à compter du 1 janvier 2016, une régie d'avances unique pour le paiement des dépenses du Pôle Jeunesse (activités jeunesse et assimilées) et, épisodiquement, de menues dépenses à caractère urgent dans le cadre du service de l'action sociale.

Article 2. Cette régie est autorisée à effectuer les dépenses pour le compte des 50 communes membres de la

CCFI. Ces dépenses pourront être réalisées à la fois sur le territoire national et, le cas échéant, celui de l'Union européenne. Elle disposera d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 3. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 20 000 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins une fois par bimestre mais également lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Le régisseur sera désigné par Monsieur le Président sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 7. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 8. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, au prorata de son activité.

Article 9. Les modes de paiement autorisés sont : espèces, chèque, carte bancaire.

Article 10. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 10 décembre 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/123

Objet : Clôture de la régie d'avances du Pôle Jeunesse de L'HOUTLAND

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision n°2014/09 du 15 janvier 2014 portant institution d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses du Pôle Jeunesse de L'HOUTLAND ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie d'avances du Pôle Jeunesse de L'HOUTLAND est clôturée **au 31 Décembre 2015**.

ARTICLE 2 : La décision n°2014/57 du 02 juin 2014 portant modification de la régie susvisée est ainsi abrogée.

ARTICLE 3 : La présente décision, qui fera l'objet d'une publication au registre des arrêtés, sera notifiée aux régisseurs titulaire et suppléant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Hazebrouck, le 11 décembre 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/124
--

Objet : Clôture de la régie de recettes du Pôle Jeunesse de CASSEL

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision n°2014/06 du 15 janvier 2014 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Pôle Jeunesse de CASSEL.

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes du Pôle Jeunesse de CASSEL est clôturée **au 31 Décembre 2015**.

ARTICLE 2 : La décision n°2014/09 portant modification de la régie susvisée est abrogée.

ARTICLE 3 : La présente décision, qui fera l'objet d'une publication au registre des arrêtés, sera notifiée aux régisseurs titulaire et suppléant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Hazebrouck, le 11 décembre 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/125
--

Objet : Clôture de la régie d'avances du Pôle Jeunesse de METEREN

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision n°2014/01 du 15 janvier 2014 portant institution d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses du Pôle Jeunesse de METEREN,

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie d'avances du Pôle Jeunesse de METEREN est clôturée au **31 Décembre 2015**.

ARTICLE 2 : La décision n°2014/55 du 02 juin 2014 portant modification de la régie susvisée est ainsi abrogée.

ARTICLE 3 : La présente décision, qui fera l'objet d'une publication au registre des arrêtés, sera notifiée aux régisseurs titulaire et suppléant..

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Hazebrouck, le 11 décembre 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/126
--

Objet : Clôture de la régie de recettes du Pôle Jeunesse de L'HOUTLAND

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision n°2014/08 du 15 janvier 2014 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Pôle Jeunesse de L'HOUTLAND.

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes du Pôle Jeunesse de L'HOUTLAND est clôturée au 31 Décembre 2015.

ARTICLE 2 : Les décisions n°2014/12-2014/51-2015/68 des 24 janvier 2014 ,02 juin 2014 et 02 juillet 2015 portant modifications de la régie susvisée sont ainsi abrogées.

ARTICLE 3 : La présente décision, qui fera l'objet d'une publication au registre des arrêtés, sera notifiée aux régisseurs titulaire et suppléant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Hazebrouck, le 11 décembre 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/127
--

Objet : Clôture de la régie de recettes du Pôle Jeunesse de METEREN

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision n°2014/02 du 15 janvier 2014 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Pôle Jeunesse de METEREN.

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes du Pôle Jeunesse de METEREN est clôturée au 31 Décembre 2015.

ARTICLE 2 : Les décisions n°2014/15 et n°2014/47 des 30 janvier 2014 et 02 juin 2014 portant modifications de la régie susvisée sont ainsi abrogées.

ARTICLE 3 : La présente décision, qui fera l'objet d'une publication au registre des arrêtés, sera notifiée aux régisseurs titulaire et suppléant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Hazebrouck, le 11 décembre 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/128
--

Objet : Prestation de traiteur pour la cérémonie des vœux de la CCFI, le 8 janvier 2016

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de faire appel aux services d'un traiteur pour l'organisation de la cérémonie des vœux de la CCFI, le 8 janvier 2016,

Considérant les 7 demandes de devis formulées auprès de différents traiteurs,

Considérant que 5 d'entre eux ont répondu négativement,

Considérant que 2 devis ont été réceptionnés,

Considérant l'analyse de ces offres,

DECIDE

Article 1 : De confier la prestation de traiteur pour la cérémonie des vœux de la CCFI, prévue le 8 janvier 2016, aux Salons du Plessis (59232 VIEUX-BERQUIN).

Cette prestation prévoit la mise à disposition d'amuses bouches salés et sucrés, de boissons, de vaisselle, ainsi que l'installation des buffets et le service, pour 13.20 € TTC par personne.

La prestation sera facturée selon le nombre estimé de participants, qui sera communiqué au prestataire 8 jours avant la cérémonie, avec un minimum de 300 convives, et un maximum de 500.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 21 décembre 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/129

Objet : Clôture de la régie de recettes de la Halte Itinérante (de Méteren)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision n°2014/05 du 15 janvier 2014 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Halte Itinérante (de Méteren),

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes de la Halte itinérante de Méteren est clôturée **au 31 Décembre 2015**.

ARTICLE 2 : La décision n°2014/53 du 02 juin 2014 portant modification de la régie susvisée est abrogée.

ARTICLE 3 : La présente décision, qui fera l'objet d'une publication au registre des arrêtés, sera notifiée aux régisseurs titulaire et suppléant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Hazebrouck, le 21 décembre 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/130

Objet : Résiliation de contrat et lignes téléphoniques

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : de résilier le contrat SDSL 4 méga du site de BAILLEUL, 1 rue Pharaon de Winter ayant numéro de compte 96963 auprès de la société Orange Business Service.

Article 2 : de résilier les lignes téléphoniques appartenant au compte 803536640, situé à BAILLEUL, 1 rue Pharaon de Winter ayant le numéro de compte 96963 auprès de la société Orange Business Service.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 24 décembre 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/131

Objet : Fixation des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 portant sur les délégations accordées par le Conseil Communautaire au Président, et notamment la possibilité de fixer les tarifs,

Considérant que la CCFI est compétente, au 1^{er} janvier 2016, en matière d'aménagement et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck est d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Hazebrouck,

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

- Caution à l'entrée dans les lieux : 150.00 € ;
- Redevance d'occupation des places : 1.50 € par jour et par place de caravane ;
- Redevance pour eau, assainissement et électricité, calculée sur la base de la consommation réelle au tarif en vigueur ;
- Montants pour dégradations causées par les familles sur les équipements et matériels mis à disposition et prélevés sur la caution tels que prévus ci-après :

DEGRADATIONS	COUT FORFAITAIRE
Eclairage globe extérieur cassé	75,00 €
Eclairage globe extérieur tagué/Sali	40,00 €
Murs extérieurs tagués	40,00 €
Murs extérieurs détériorés	150,00 €
Sol perçage	15,00 € le trou
Sol salissures	30,00 € le m2
Piquets à linge	80,00 €
Porte (WC ou Local) détériorée	150,00 €
Porte (WC ou Local) taguée	40,00 €
Porte niche cassée	95,00 €
Porte niche taguée	40,00 €
Porte gaine technique détériorée	150,00 €
Porte gaine technique taguée	40,00 €
Serrure cassée	150,00 €
Mur intérieur détérioré	150,00 €
Mur intérieur tagué/Sali	40,00 €
Jet de douche détérioré	35,00 €
Carrelage cassé	50,00 € le m2
Evier dégradé	150,00 €
Eclairage globe intérieur cassé	35,00 €
Eclairage globe intérieur tagué/Sali	40,00 €
WC détériorés	150,00 €
Badge perdu ou détérioré	15,00 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 29 décembre 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/132

Objet : Institution d'une régie mixte d'avances et de recettes de la gestion de l'Aire d'accueil des Gens du voyage de la commune d'HAZEBROUCK

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2015/05 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2015/61 du 11/05/2015 relatif à la définition de l'intérêt communautaire de la CCFI et plus spécifiquement l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage avec notamment la réalisation des travaux d'aménagement, de maintenance des équipements et de gestion de celles-ci,

Considérant la nécessité de payer les dépenses et d'encaisser les produits de l'Aire d'accueil des gens du voyage de la commune d'Hazebrouck la CCFI dans le cadre de la régie mixte d'avances et de recettes,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 29 décembre 2015,

DECIDE

Article 1 : Il est institué, à compter du 01 janvier 2016, une régie mixte d'avances et de recettes de la gestion de « l'Aire d'accueil des Gens du voyage » de la commune d'HAZEBROUCK.

Article 2 : Cette régie est autorisée à effectuer les dépenses suivantes :

- de remboursements des droits de séjour non utilisés
- de remboursements des consommations d'eau et d'électricité encaissés par la régie et non utilisés
- de remboursements total ou partiel des cautions.

Article 3 : Cette régie est autorisée à encaisser les produits suivants :

- droits de séjour (stationnement)
- consommations d'eau et d'électricité
- cautions.

Article 4 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 750 euros.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros et comprendra l'ensemble des fonds, quel que soit le mode de recouvrement.

Article 6 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées lorsque le plafond de l'encaisse est atteint et au moins une fois par mois, mais également lors de sa sortie de fonction.

Article 7 : Les modes d'encaissement autorisés sont : numéraire, chèques, chèques-vacances, CESU, TIPI (lorsque ce mode d'encaissement sera finalisé pour la régie). Contre paiement, il sera remis aux usagers une

quittance issue du journal à souches P1RZ ainsi que les tickets de caisse, cartes prépayées (pour les droits de séjour) et certificats de versements (pour les cautions).

Article 8 : Le régisseur sera désigné par Monsieur le Président sur avis conforme du comptable.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 13 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 29 décembre 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/001
--

Objet : Marché subséquent AC010B à l'accord-cadre 010 – étude sur l'harmonisation des taux de TEOM de la CCFI et constitution du fichier des contribuables à la part incitative et à la redevance spéciale

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 Février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'accord-cadre 010, en date du 8 septembre 2015, ayant pour objet : Prestations d'études, d'assistance en matière financière et fiscale pour la CCFI, signé avec la Société STRATORIAL FINANCES, pour un montant maximum de 120 000 €HT,

Considérant l'envoi du dossier de consultation, le 17 novembre 2015, à l'attributaire de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise de l'offre fixée au 27 novembre 2015 à 16 h 00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre,

DECIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent à l'accord cadre AC010, avec la société STRATORIAL FINANCES, domiciliée 58, cours Becquart Castelbon à VOIRON (38509), pour la réalisation de étude sur l'harmonisation des taux de TEOM de la CCFI et constitution du fichier des contribuables à la part incitative et à la redevance spéciale, pour un montant maximum de 22 890.00 € HT (27 468 € TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 6 janvier 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/002
--

Objet : M15.017 – Extension du réseau collectif EU pour le raccordement futur de la ZA du Pays des Géants

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence n° 15-97179 du 24 juin 2015,

Vu la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur la plateforme de dématérialisation MARCHES SECURISES, sous la référence 59_20150624W2_01, le 24 juin 2015,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 17 juillet 2015 à 12h00.

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : De signer un marché avec la société RAMERY TP, domiciliée 541 rue de l'Albeck - ZI à DUNKERQUE (59640) pour l'extension du réseau collectif EU pour le raccordement futur de la ZA du Pays des Géants, pour un montant de 338 505,00€ HT (soit 406 206,00€ TTC)

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 24 décembre 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/003

Objet : Marché 15.025 - Aménagement de trottoirs dans les différentes communes du territoire de Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n° 15-174700 du 18/11/2015,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 07/12/2015,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : De signer un marché pour l'aménagement de trottoirs dans les différentes communes du territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) :

○ Pour le lot n°1 : zones subventionnées par le CG59 avec la société ALLIANCES TP domiciliée au 215 rue du bas du Smetz – 62120 CAMPAGNE LES WARDRECQUES pour un montant de 297 924,00 €HT soit 357 508,80 € TTC.

○ Pour le lot n°2 : zones non subventionnées avec la société RAMERY TP domiciliée 541 rue de l'Albeck – ZI de Petite-Synthe – 59640 DUNKERQUE pour un montant de 53 723,00 € HT soit 64 467,60 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 11 janvier 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/004

Objet : Location d'un véhicule frigorifique pour le service de portage de repas à domicile

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que ce service nécessite le besoin d'un véhicule frigorifique de 2m3,

Considérant qu'il y a lieu de louer un véhicule pour assurer la continuité du service de portage de repas à domicile en liaison froide jusqu'au 30 juin 2016,

Vu les crédits ouverts au budget,

Considérant les devis demandés aux entreprises suivantes : Le Petit Forestier à Lomme, Fraikin à Tatinghem, Hertz à Saint Pol sur Mer,

Considérant les offres reçues,

DECIDE

Article 1 : De retenir la proposition des établissements Le Petit Forestier – 4 rue de l'Europe – 59840 LOMME pour un montant de 598.00 € HT par mois jusqu'au 30 juin 2016.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 11 janvier 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/005

Objet : Fixation des tarifs des repas à domicile

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à fixer les tarifs des services intercommunaux,

Considérant l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015, actant la modification des statuts de la Communauté de Communes et l'exercice, par celle-ci, du service de portage de repas à domicile sur l'ensemble du territoire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des repas servis, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, tenant compte des diversités de prestations offertes aux usagers,

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs des repas à domicile, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

Communes	Tarif hors taxes	Tarif toutes taxes comprises
Arnèke, Bavinchove, Buysscheure, Cassel, Hardifort, Noordpeene, Ochtezeele, Oxelaere, Rubrouck,	5.18 €	5.70 €

Sainte-Marie-Cappel, Wemaers-Cappel, Zermezele, Zuydtpeene,		
Eecke, Houtkerque, Méteren, Nieppe, Oudezele, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem, Winnezele,	5.45 €	6.00 €
Morbecque	5.67 €	6.24 €
Steenbecque	5.54 €	6.10 €
Boeseghem, Thiennes	6.36 €	7.00 €
Vieux-Berquin	5.32 €	5.85 €
Bailleul non-imposables	6.06 €	6.67 €
Bailleul imposables	7.55 €	8.31 €
Boeschèpe non-imposables	8.44 €	9.28 €
Boeschèpe imposables de 1 à 153 €	9.49 €	10.44 €
Boeschèpe imposables de 153 à 305 €	10.02 €	11.02 €
Boeschèpe imposables 306 € et plus	10.54 €	11.60 €
Godewaersvelde	8.05 €	8.85 €
Berthen, Merris, Saint-Jans-Cappel	10.54 €	11.60 €
Hazebrouck	7.23 €	7.95 €
Blaringhem, Borre, Caëstre, Ebblinghem, Flêtre, Hondeghem, Le Doulieu, Lynde, Neuf-Berquin, Pradelles, Renescure, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Wallon-Cappel	6.54 €	7.20 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 21 janvier 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/006

Objet : Marché 15.016–téléphonie mobile

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n° 15-119386 du 31/07/2015, et sur le site www.marchessecurises.fr

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 21/09/2015,

Considérant les négociations engagées avec les deux candidats

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : De signer un marché à bon de commandes de 100 000€ HT maximum, pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois avec la société SFR Business de la Plaine St Denis.
L'offre retenue est la variante n°1.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 26 janvier 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/007

Objet : Convention pour l'organisation de trois sessions de formation BAFA

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT,

Considérant l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015, actant la modification des statuts de la Communauté de Communes et l'organisation, par celle-ci, de stages de formation BAFA,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des repas servis, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, tenant compte des diversités de prestations offertes aux usagers,

DECIDE

Article 1 : d'accepter de signer une convention, pour l'année 2016, avec l'association des Eclaireuses et Eclaireurs de France, pour l'organisation de trois sessions de formation BAFA, à destination des jeunes issus de la Communauté de Communes, aux dates suivantes :

- un module de formation générale de 8 jours en externat, du 13 au 20 février, à Méteren,
- un module de formation générale de 8 jours en externat, du 9 au 16 avril, à Steenvoorde,
- un module de formation approfondissement de 6 jours en externat, du 24 au 29 octobre, à Méteren

Article 2 : La communauté de communes de Flandre Intérieure s'engage à :

- mettre à disposition le pôle jeunesse de Méteren pour accueillir les formations de février et octobre,
- prendre en charge le repas du midi des stagiaires et des formateurs,
- à inscrire un minimum de 21 stagiaires par session de formation.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 26 janvier 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/008

Objet : Travaux de maintenance à l'espace multi-accueil de Méteren

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de maintenance dans ces locaux tant pour le bon fonctionnement du service que pour la sécurité des enfants,

Considérant la consultation réalisée auprès des entreprises : BAERT Stéphane (59670 BAVINCHOVE), PORTE Patrice (59114 STEENVOORDE) et EURL DUBRULLE David (59114 SAINT SYLVESTRE CAPPEL),

Considérant l'analyse des offres reçues,

DECIDE

Article1 : De confier la réalisation des travaux de maintenance à l'espace multi-accueil de Méteren à l'EURL DUBRULLE David pour un montant de 2 259.60 euros HT, soit 2 711.52 euros TTC (offre la mieux-disante).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 1^{er} février 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/009
--

Objet : Transfert de lignes téléphoniques

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : de transférer, dans le cadre de la mutualisation, le numéro géographique 03 28 50 50 50 du standard vers celui de la commune d'Hazebrouck auprès du fournisseur SFR, situé 1 Square BelaBartok 75015 Paris - RCS Paris 343 059 564.

Article 2 : Le coût de la portabilité du numéro est de 90 € HT.

Article 3 : Le prix de l'abonnement est de 5 € HT/mois, pour un coût minute de 0,028 € HT/min en entre raccordement + 0,018 € HT/min en fixe et 0,08 € HT/min en mobile, qui représente la redirection de l'appel vers le standard.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 03 février 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/010
--

Objet : Gestion de la régie de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck du 1er avril 2016 au 31 décembre 2016

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 actant la modification, au 1^{er} janvier 2016, des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant que la CCFI est compétente en matière d'aménagement et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck est d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant le transfert, au 1^{er} janvier 2016, de la régie de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune d'Hazebrouck à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant le besoin d'assistance de la CCFI en termes de gestion de la régie :

- La gestion totale des familles sur le terrain ainsi que la gestion des entrées et sorties ;
- La gestion des encaissements, du logiciel de facturation pour les droits de place et le paiement des fluides.

Considérant la procédure de mise en concurrence initiée auprès d'organismes spécialisés dans la gestion d'aires d'accueil : VESTA Gestion (7 boulevard Louis XIV - 59000 LILLE), VAGO (Impasse des Deux Crastes - 33260 LA TESTE DE BUCH), ADOMA (22 rue Marango - 59000 LILLE) et la Société des Eaux de Saint-Omer (54 rue d'Arras - BP 107 - 62502 SAINT-OMER CEDEX),

Considérant que 2 d'entre eux ont répondu à la consultation (VESTA Gestion et VAGO),

Considérant l'analyse des ces offres,

DECIDE

Article 1 : De confier la gestion de la régie de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2016, à la société VESTA, domiciliée à Lille, pour un montant de 17 100.00 € HT, soit 20 520.00 € TTC (offre la mieux-disante).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 3 février 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 H 50.

La secrétaire de séance,

Ghislaine PETITPREZ

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE